

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DU 23 MAI 2019**

**Sous la présidence de  
Monsieur Julien FREYBURGER**

**ASSISTAIENT A LA SÉANCE :**

**PRESENTS :** M. FREYBURGER, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. LEONARD, Mme CABALLE, M. BEBING, M. MAHLER, Mme ROMILLY, M. PARACHINI, M. SERIS, Mme BRUNI, M. KOENIG, M. ABATE, Mme RUMML, M. CALCARI, M. LEDRICH, M. SADOCCO, Mme STOLL, M. GROSJEAN, Mme FROHBERG, M. GUERHARD, Mme MELON, Mme LAPOIRIE, M. VETZEL, M. HOZE, Mme ROUSSEAU, MM GIRARD, WEISSE, JACQUES, HUBERTY, HOSCHAR, WAGNER, BOULANGER, TURCK et PETITGAND.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme DA COSTA-COLCHEN (pour le point 1), Mme WERTHE, Mme MILAZZO, M. TODESCHINI, Mme CHARPENTIER, Mme JURCZAK, M. FRITZ, M. OCTAVE, Mme DEBRAS, M. SCHAEFFER, Mme PY et M. TUSCH

**PROCURATIONS DE VOTE :**

Mme DA COSTA-COLCHEN (pouvoir à Mme ROMILLY pour le point 1),  
M. TODESCHINI (pouvoir à M. BEBING)  
Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. CALCARI)  
Mme JURCZAK (pouvoir à Mme RUMML)  
M. FRITZ (pouvoir à Mme FROHBERG)  
M. OCTAVE (pouvoir à M. ABATE)  
Mme DEBRAS (pouvoir à M. FREYBURGER)

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :**

Madame GEISTEL GARLAND et Monsieur GROSNICKEL

## Ordre du jour :

- 01) Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 mars 2019
- 02) Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.) – Année 2019
- 03) Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2019 (F.P.I.C.)
- 04) Budget Principal – comptabilité M14 – année 2019 : décision modificative n°1
- 05) Modification des attributions de compensation
- 06) Sortie d'un bien de l'actif
- 07) Extension de l'EHPAD de Gandrange : fusion absorption de l'Association Hospitalière de la Vallée de l'Orne par l'Association Santé et Service des Pays de l'Orne
- 08) Convention de maîtrise foncière opérationnelle Maizières-lès-Metz – Route de Marange – Habitat F
- 09) Compte Epargne Temps
- 10) Personnel : suppression d'un poste de technicien
- 11) Personnel : suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe et création d'un poste d'agent de maîtrise
- 12) Construction d'un centre aquatique communautaire à Hagondange : marché lot n°01 : Fondations profondes Société Durmeyer : avenant n°1
- 13) Construction d'un centre aquatique communautaire à Hagondange : marché lot n°02 : Gros-œuvre-démolition : Société Costantini France : avenant n° 2
- 14) Construction d'un centre aquatique communautaire à Hagondange : marché lot n°16 : VRD Société Jean Lefebvre Lorraine : avenant n°2
- 15) Approbation du Contrat Objectif Déchets Economie Circulaire (CODEC)
- 16) Marchés publics à procédure adaptée et agrément de sous-traitants : délégation du Conseil communautaire au Président
- 17) Création des régies de recettes et d'avances : délégation du Conseil Communautaire au Président
- 18) Pôle Habitat : délégation du Conseil Communautaire au Président pour procéder à la signature de toutes conventions qui ne font peser aucune charge financière à l'encontre de la CCRDM
- 19) Pôle Affaires Générales : délégation du Conseil communautaire au Président pour le choix de lieu de réunion du Conseil Communautaire
- 20) Pôle Economie : délégation du Conseil Communautaire au Président pour la signature de baux dérogatoires
- 21) CRAC 003 : Zac de la Fontaine des Saints : approbation du CRAC et de l'avenant n° 18 à la convention financière
- 22) CRAC 005 : Zac Ecoparc : approbation du CRAC et de l'avenant n° 14 à la convention financière
- 23) CRAC 012 : Zac Extension Sud des Jonquières : approbation du CRAC
- 24) CRAC 017 : Zac d'activités des Begnennes : approbation du CRAC et de l'avenant n° 09 à la convention financière
- 25) CRAC 021 : Parc artisanal de Plesnois : approbation du CRAC et de l'avenant n° 10 à la convention financière
- 26) Val Euromoselle Nord : vente d'un terrain au groupe ELSAN par la SEM Euro Moselle Développement
- 27) Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Rives de Moselle et l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle : année 2019
- 28) EPFL : Mondelange Logements îlot rue d'Amnéville : avenant n°1 portant sur une modification de périmètre et des nouvelles modalités d'acquisition et de cession
- 29) EPFL : Mondelange Boucle de la Sente : avenant n°1 portant sur une augmentation de l'enveloppe financière
- 30) Parc artisanal à Plesnois : poursuite de la procédure de réalisation de la ZAC 2
- 31) Informations

## **POINT 01 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2019**

Aucune observation, ni écrite, ni orale n'ayant été formulée, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

**ADOPTE** le procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 mars 2019.

## **POINT 02 : DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE - ANNEE 2019**

### **RAPPORT**

L'institution de la Dotation de Solidarité Communautaire est facultative, le Conseil Communautaire en détermine librement le montant et la répartition.

### **MOTION**

*Vu* l'article 1609 nonies C VI disposant que les établissements publics de coopération intercommunale, autres qu'une communauté urbaine ou qu'un établissement public de coopération intercommunale mentionné au 5° du I de l'article 1379-0 bis, soumis aux dispositions du I peuvent instituer au bénéfice de leurs communes membres et, le cas échéant, d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre limitrophes une dotation de solidarité communautaire, dont le principe et les critères de répartition sont fixés par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers. Le montant de cette dotation est fixé librement par le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale. Elle est répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant, les autres critères étant fixés librement par le conseil ;

*Vu* l'avis favorable de la Conférence des Maires qui s'est tenue le 25 avril 2019 ;

Après en avoir délibéré, par 34 voix **POUR** et 10 **ABSTENTIONS**, le Conseil Communautaire

**DECIDE** de consacrer au titre de l'année 2019 pour la Dotation de Solidarité Communautaire une somme de 10 128 269 Euros.

**DECIDE** de répartir la Dotation de Solidarité Communautaire au titre de l'année 2018 suivant les critères et la pondération ci-après :

- la population (35 %)
- le potentiel fiscal et l'effort fiscal (25 %)
- le développement économique (30 %)
- les logements sociaux (10 %)

**CONFIRME** la mise en œuvre, depuis l'année 2015, d'un lissage sur cinq ans visant à prendre en considération annuellement vingt pourcents supplémentaires de l'écart entre la Dotation de Solidarité Communautaire de l'année considérée et la Dotation de Solidarité Communautaire 2014 et ainsi faire tendre, à l'échéance de la période de lissage, la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire exclusivement sur les critères définis.

**CONFIRME** la mise en œuvre d'un montant plancher de 144,00 Euros de Dotation de Solidarité Communautaire par habitant, qui sera corrigé annuellement exclusivement à la baisse suivant l'évolution de l'enveloppe de Dotation de Solidarité Communautaire retenue l'année considérée au regard de l'année 2014.

**CONFIRME** la mise en œuvre d'un montant plancher de 100 000 Euros de Dotation de Solidarité Communautaire par commune membre, qui sera corrigé annuellement exclusivement à la baisse suivant l'évolution de l'enveloppe de Dotation de Solidarité Communautaire retenue l'année considérée au regard de l'année 2014.

**DECIDE** en conséquence d'attribuer les dotations communales suivantes au titre de 2019 :

<b>Communes</b>	<b>DSC 2019</b>	<b>Avances DSC 2019</b>	<b>RESTE A VERSER</b>
Antilly	129 571,00	31 696,00	97 875,00
Argancy	319 805,00	94 798,00	225 007,00
Ay-sur-Moselle	329 611,00	107 161,00	222 450,00
Chailly-lès-Ennery	165 708,00	46 554,00	119 154,00
Charly-Oradour	204 054,00	57 887,00	146 167,00
Ennery	538 663,00	182 431,00	356 232,00
Fèves	268 868,00	80 915,00	187 953,00
Flévy	263 000,00	81 705,00	181 295,00
Gandrang	455 531,00	139 555,00	315 976,00
Hagondange	1 382 816,00	413 255,00	969 561,00
Hauconcourt	287 410,00	72 567,00	214 843,00
Maizières-lès-Metz	1 635 408,00	485 265,00	1 150 143,00
Malroy	162 767,00	46 514,00	116 253,00
Mondelange	850 896,00	258 811,00	592 085,00
Norroy-le-Veneur	258 595,00	79 736,00	178 859,00
Plesnois	190 670,00	61 637,00	129 033,00
Richemont	287 424,00	83 592,00	203 832,00
Semécourt	327 309,00	99 300,00	228 009,00
Talange	1 134 144,00	339 897,00	794 247,00
Trémery	936 019,00	267 637,00	668 382,00
<b>Total</b>	<b>10 128 269,00</b>	<b>3 030 913,00</b>	<b>7 097 356,00</b>

**PREND ACTE** que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Primitif 2019 complétés par la décision modificative n°1.

*Entrée de Madame DA COSTA-COLCHEN.*

*Monsieur WEISSE demande la parole. Il rappelle ses demandes réitérées pour plus de solidarité. Pour lui, le critère sur les bases CFE est contre-productif en termes de solidarité et d'équité. Il faut revoir les critères.*

*Monsieur MAHLER rappelle que ce débat a déjà eu lieu en Conférence des maires et au Bureau Communautaire. Le Président de la Communauté de communes s'est engagé à lancer une étude financière. Un travail doit être fait sur la question mais il faut un accord consensuel.*

*Monsieur ABATE veut de la justice en matière de solidarité. Il souhaite que l'on tienne compte du pourcentage de ménage sous le seuil de pauvreté et du revenu médian des ménages, du foncier des communes et que l'on rétablisse les équilibres. Le critère sur les bases CFE est contre-productif en termes de solidarité et d'équité. Pour lui ce n'est pas un problème de petites ou de grandes communes. Il faut se débarrasser des habitudes. La réalité sociale doit être prise en compte. Il y a une responsabilité politique et une réflexion à mener pour 2020.*

*Monsieur SADOCCO partage l'analyse de Monsieur ABATE. Pour lui l'étude arrive tardivement mais elle arrive. Un travail en profondeur doit être fait sur les critères. Les responsabilités politiques doivent être prises, voir des évolutions concrètes et envisager un rattrapage en 2019.*

*Pour Monsieur JACQUES, la dotation de solidarité telle qu'elle est aujourd'hui est une somme générale répartie entre les communes. De grosses évolutions ont eu lieu au cours des mandats. La dotation de solidarité ne se limite pas à certains critères, elle suit les investissements faits par les communes. La solidarité existe au sein de la Communauté de communes comme par exemple sur les gens du voyage. Il faut du temps pour travailler, bien s'outiller en interne pour faire évoluer cette dotation.*

*Madame MELON est maire depuis 2014. Elle respecte le travail communautaire et a toujours constaté une forte solidarité au sein des communes. Cette dotation est un beau cadeau pour les communes.*

*M. PETITGAND considère qu'il y a plus de solidarité aujourd'hui qu'à l'époque de l'apogée sidérurgique. Il demande à Monsieur SADOCCO si la fibre optique à 3 millions d'euros aurait été faite à Mondelange si cela n'avait pas été proposé par la Communauté de Communes. Pour lui, il faut revoir certains critères mais il rappelle que les budgets 2019 sont faits. Il est d'accord pour un futur travail.*

*Pour Monsieur ABATE, la question à se poser est qu'est-ce que la solidarité. Le Président a accepté la diffusion au Bureau d'un tableau récapitulatif. On y voit les colonnes suivantes : commune, habitants par commune, revenu mensuel médian disponible par ménage, les ménages sous le seuil de pauvreté, le foncier bâti, le foncier produit par habitant... Il rappelle que pour lui ce n'est pas un problème de clivage petite ou grande commune. Il faut être prudent et que chaque commune puisse se retrouver autour du nouveau projet. Il faut travailler et faire évoluer pour plus de solidarité et d'équité. Monsieur ABATE s'abstient sur ce point.*

*Monsieur MAHLER souhaite souligner que chacun des élus présents autour de la table a une opinion sur cette dotation. La DSC a été considérée comme bonne en début d'exercice. Les communes qui ont accepté le lissage, l'ont fait de manière solidaire et consciencieusement. Il faudra la faire évoluer majoritairement mais de la distance doit être prise et se respecter les uns les autres.*

*Madame LAPOIRIE ne souhaite pas de révision de la dotation pour le budget 2019.*

*Monsieur FREYBURGER souhaite apporter quelques précisions à ce sujet qui mobilise.*

*Première précision, sous la Communauté de communes de Maizières-lès-Metz, il y avait une grande pluralité de critères (17). Du fait des obligations législatives, il a fallu les rationaliser. Le travail a été fait en début de ce mandat. Collectivement il a été décidé un lissage sur plusieurs années.*

*Deuxième précision, les variations ont été différemment vécues d'une collectivité à l'autre. Il y a eu une application de critères objectifs à des situations différentes ce qui a impliqué un pourcentage à la hausse ou à la baisse pour des communes de taille différente.*

*Plusieurs souhaits ont été émis mais la priorité est d'analyser et de réfléchir à la situation. La DSC doit avoir un caractère plus équitable et une solidarité plus matérialisable.*

*Il informe qu'il a contacté un cabinet financier qui constate la même situation à travers toute la France. Il propose de travailler sur le projet avec Monsieur MAHLER et de mandater un cabinet financier EXFILO pour avoir des analyses et des propositions rapidement. Les objectifs sont de progresser ensemble et d'améliorer ce qui existe.*

### **POINT 03 : FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2019 (F.P.I.C.)**

#### **RAPPORT**

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012.

Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

L'ensemble intercommunal composé de la Communauté de Communes Rives de Moselle et des 20 communes membres a été contributeur en 2018 à hauteur de 3 931 163 Euros.

#### **MOTION**

VU les articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant la répartition du FPIC ;

VU les trois modes de répartition s'offrant à l'organe délibérant pour la répartition du FPIC :

- Méthode de droit commun : part de l'EPCI fixée en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) ; le prélèvement restant est réparti entre les communes en fonction de leur potentiel financier par habitant et de leur population ;
- Méthode dérogatoire par délibération à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire (dans les deux mois suivant la notification des données du FPIC par le Représentant de l'Etat) : part de l'EPCI fixée en fonction du CIF, le solde étant réparti entre les communes en fonction de leur population, de l'écart entre leur revenu/hab. et le revenu moyen de l'EPCI, et de l'écart entre leur potentiel fiscal ou financier/hab. et ceux de l'EPCI. La répartition peut tenir compte d'autres critères déterminés par l'EPCI. Cette méthode ne doit pas avoir pour effet de majorer de plus de 30% la contribution et/ou l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon les règles de droit commun. (article 162 LF 2016)

- Dérogation libre (dans les deux mois suivant la notification des données du FPIC par le Représentant de l'Etat) sur délibération à l'unanimité du Conseil Communautaire ou sur délibérations concordantes, prises dans les deux mois suivant la notification des données du FPIC par le Représentant de l'Etat, de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers et de l'intégralité des conseils municipaux des communes membres : répartition du prélèvement entre l'EPCI et les communes, puis entre les communes en fonction de critères librement fixés. (article 162 LF 2016).

*Considérant* la notification du FPIC pour l'année 2019 qui ne devrait intervenir que lors de la fin du mois de mai ou début du mois de juin 2019, au regard du calendrier des années passées, rendant trop contraint le délai pour l'approbation des délibérations par le Conseil Communautaire et éventuellement les Conseils Municipaux ;

*Considérant* la proposition du Bureau Communautaire tendant à répartir l'enveloppe du FPIC 2019 de l'ensemble intercommunal estimée à 3 977 000 Euros sur la base d'une répartition pour moitié à l'EPCI et pour l'autre moitié à l'ensemble des communes membres (au prorata de la répartition du droit commun pour les communes membres) au lieu de la répartition de droit commun ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

**ACCORTE** d'opter par anticipation au titre de la seule année 2019 pour une répartition dérogatoire libre pour moitié à la charge de l'EPCI et pour l'autre moitié à la charge de l'ensemble des communes membres (au prorata de la répartition du droit commun pour les communes membres).

**POINT 04 : BUDGET PRINCIPAL – COMPTABILITE M14 – ANNEE 2019  
DECISION MODIFICATIVE N° 1**

**RAPPORT**

Divers ajustements aux ouvertures budgétaires du budget primitif pour l'exercice 2019 sont soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

**MOTION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

*Considérant* les besoins budgétaires nouveaux :

**DECIDE** de modifier les prévisions budgétaires au titre de l'exercice 2019 du Budget Principal comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article/ fonction	Libellé	MONTANT	Article/fonction	Libellé	MONTANT
65548/020	Contribution SM3A	174 000,00			
65548/90	Contribution SMEAFI	25 100,00			
66111/01	Intérêts de la dette (Prêt gens voyage MON)	18 700,00			
673/020	Protocole atténuation pénalités SPIE	22 502,12			
739212/020	Dotation de Solidarité Communautaire	24 500,00			
023/01	Virement à la section d'investissement	-264 802,12			
<b>TOTAL DM n° 1</b>		<b>0,00</b>	<b>TOTAL DM n° 1</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL Budget</b>		<b>64 196 050,31</b>	<b>TOTAL Budget</b>		<b>64 196 050,31</b>
<b>TOTAL</b>		<b>64 196 050,31</b>	<b>TOTAL</b>		<b>64 196 050,31</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article/ fonction	Libellé	MONTANT	Article/ fonction	Libellé	MONTANT
1641/01 2183/020 2313/824	Capital de la dette (Prêt gens voyage MON) Acquisition drone Schéma de cohérence	4 600,00 2 200,00 -271 602,12	021/01	Virement section fonctionnement	-264 802,12
<b>TOTAL DM n° 1</b>		<b>-264 802,12</b>	<b>TOTAL DM n° 1</b>		<b>-264 802,12</b>
<b>TOTAL Budget</b>		<b>38 245 966,61</b>	<b>TOTAL Budget</b>		<b>38 245 966,61</b>
<b>TOTAL</b>		<b>37 981 164,49</b>	<b>TOTAL</b>		<b>37 981 164,49</b>

## POINT 05 : MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

### RAPPORT

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 13 février 2019 a examiné les éléments relatifs aux transferts des charges de la compétence « Eaux Pluviales », de la prestation de vérification des poteaux incendie. De la Compétence « Gens du Voyage » (Aire d'accueil de Mondelange) et GEMAPI (Charges transférées de l'emprunt de la Digue de Hauconcourt).

Il convient d'intégrer les conclusions de la Commission, approuvées par les Conseils Municipaux des Communes Membres, dans le montant des attributions de compensations applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### MOTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

*Vu* l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

*Vu* le rapport de la réunion du 13 février 2019 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées convoquer pour examiner les éléments relatifs aux transferts de charges de la compétence « Eaux Pluviales », de la prestation de vérification des poteaux incendie. De la Compétence « Gens du Voyage » (Aire d'accueil de Mondelange) et GEMAPI (Charges transférées de l'emprunt de la Digue de Hauconcourt) ;

*Vu* les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'établissent comme suit :

#### Compétence Eaux Pluviales :

A l'unanimité, les membres de la CLECT décident que les dépenses arrêtées à 269 419,47 Euros (réparties entre les communes concernées) seront déduites à compter de l'année 2019 des attributions de compensation communales avec un étalement sur quatre années ;

#### Evaluation des recettes provenant de la différence entre la diminution de la contribution au SDIS et le coût du contrôle des bornes incendies :

A l'unanimité, les membres de la CLECT décident que l'excédent de 3 Euros par borne (différence entre la diminution de la contribution des collectivités de 13 Euros par borne et par an et le coût de contrôle de 10 Euros par borne et par an) ne donne pas lieu à une augmentation des attributions de compensation communales ;

#### Compétence Gens du voyage : Aire d'accueil de Mondelange :

A l'unanimité, les membres de la CLECT décident de soustraire annuellement de l'attribution de compensation de la Commune de Mondelange la somme de 25 902,39 Euros (charge annuelle résiduelle de l'emprunt souscrit par la Commune de Mondelange pour la période 2019 à 2034 pour financer les investissements nécessaires à la construction d'une Aire d'Accueil des Gens du Voyage) jusqu'au 31 décembre 2034.

Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations – Charges transférées de l'emprunt de la digue de Hauconcourt :

A l'unanimité, les membres de la CLECT décident d'interrompre la ponction annuelle de 119 873 Euros (charge annuelle lissée de l'emprunt souscrit par ladite commune pour la construction d'une digue) sur l'attribution de compensation de la commune de Hauconcourt à compter de l'année 2037, première année pleine d'extinction dudit prêt.

Considérant que le rapport de la CLECT du 13 février 2019 a été validé à la majorité qualifiée par les Conseils Municipaux des communes membres ;

**APPROUVE** les attributions de compensation (A.C.) modifiées comme suit :

Communes	Charges eaux pluviales	Charges eaux pluviales lissées sur 4 ans	Charges emprunt aire accueil gens voyages Mondelange jusqu'en 2034	Charges emprunt digue Hauconcourt jusqu'en 2036	AC 2019 applicable	AC 2019 révisée	AC 2020, 2021 et 2022 applicables	AC 2020, 2021 et 2022 révisées	AC 2023 et années suivantes applicables	AC 2035 et 2036 applicables	AC 2037 et années suivantes applicables
Argancy	4 206,40	1 051,60			554 992,00	553 940,40	554 992,00	553 940,40	554 992,00	554 992,00	554 992,00
Antilly	398,19	99,55			21 775,00	21 675,45	21 775,00	21 675,45	21 775,00	21 775,00	21 775,00
Ay sur Moselle	3 974,92	993,73			531 218,00	530 224,27	531 218,00	530 224,27	531 218,00	531 218,00	531 218,00
Chailly les Ennery	2 496,36	624,09			105 722,00	105 097,91	105 722,00	105 097,91	105 722,00	105 722,00	105 722,00
Charly Oradour	7 042,28	1 760,57			135 399,00	133 638,43	135 399,00	133 638,43	135 399,00	135 399,00	135 399,00
Ennery	236,50	59,13			1 354 264,00	1 354 204,88	1 354 264,00	1 354 204,88	1 354 264,00	1 354 264,00	1 354 264,00
Fèves	2 903,03	725,76			349 388,00	348 662,24	349 388,00	348 662,24	349 388,00	349 388,00	349 388,00
Flévy	2 490,31	622,58			307 147,00	306 524,42	307 147,00	306 524,42	307 147,00	307 147,00	307 147,00
Gandrang	31 575,00	7 893,75			1 316 816,00	1 308 922,25	1 316 816,00	1 308 922,25	1 316 816,00	1 316 816,00	1 316 816,00
Hagondange					3 530 529,00	3 530 529,00	3 530 529,00	3 530 529,00	3 530 529,00	3 530 529,00	3 530 529,00
Hauconcourt				119 873,00	1 088 447,00	1 088 447,00	1 208 320,00	1 208 320,00	1 208 320,00	1 208 320,00	1 328 193,00
Maizières les Metz	98 497,34	24 624,34			3 962 675,00	3 938 050,67	3 962 675,00	3 938 050,67	3 962 675,00	3 962 675,00	3 962 675,00
Malroy	2 122,68	530,67			114 686,00	114 155,33	114 686,00	114 155,33	114 686,00	114 686,00	114 686,00
Mondelange	74 093,65	18 523,41	25 902,39		1 680 210,00	1 635 784,20	1 680 210,00	1 635 784,20	1 654 307,61	1 680 210,00	1 680 210,00
Norroy le Veneur					289 124,00	289 124,00	289 124,00	289 124,00	289 124,00	289 124,00	289 124,00
Plesnois	1 966,05	491,51			235 752,00	235 260,49	235 752,00	235 260,49	235 752,00	235 752,00	235 752,00
Richemont	29 248,68	7 312,17			894 952,00	887 639,83	894 952,00	887 639,83	894 952,00	894 952,00	894 952,00
Semécourt	5 290,26	1 322,57			657 426,00	656 103,44	657 426,00	656 103,44	657 426,00	657 426,00	657 426,00
Talange					1 293 246,00	1 293 246,00	1 293 246,00	1 293 246,00	1 293 246,00	1 293 246,00	1 293 246,00
Trémery	2 877,82	719,46			673 443,00	672 723,55	673 443,00	672 723,55	673 443,00	673 443,00	673 443,00
	<b>269 419,47</b>	<b>67 354,87</b>			<b>19 097 211,00</b>	<b>19 003 953,74</b>	<b>19 217 084,00</b>	<b>19 123 826,74</b>	<b>19 191 181,61</b>	<b>19 217 084,00</b>	<b>19 336 957,00</b>

**DECIDE** d'imputer budgétairement les dépenses correspondantes à la nature 739211, fonction 020.

**POINT 06 : SORTIE D'UN BIEN DE L'ACTIF**

**RAPPORT**

Dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il est proposé de sortir de l'actif le bien ci-dessus détruits et totalement amortis.

**MOTION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

**DECIDE** de sortir de l'actif le bien suivant :

Compte	N° Inventaire (référence interne)	Désignation du bien	Date Acquisition	Valeur Brute	Valeur nette
2182	000420	Balayeuse DE-335-DB	01/01/2004	102 164,15	0

**POINT 07 : EXTENSION DE L'EHPAD DE GANDRANGE  
FUSION ABSORPTION DE L'ASSOCIATION HOSPITALIERE DE LA VALLEE DE L'ORNE PAR  
L'ASSOCIATION SANTE ET SERVICE DES PAYS DE L'ORNE**

**RAPPORT**

Rives de Moselle a cautionné à hauteur de 1 150 000,00 Euros les engagements financiers de l'AHVO au titre d'un prêt consenti par la Caisse d'Epargne, d'un montant de 2 300 000,00 Euros.



Il est rappelé que la Commune de GANDRANGE a cautionné pour le même montant de 1 150 000,00 Euros, les engagements financiers de l'AHVO.

Il est également rappelé que le Conseil Communautaire a consenti par délibération du 27 septembre 2018 à l'intervention du Président à l'acte de fusion entre l'AHVO et l'ASSPO à l'effet de conserver les droits hypothécaires consentis par l'ASSPO en garantie du cautionnement visé ci-dessus de 1 150 000,00 Euros sur les biens immobiliers sis à Gandrange (57175), rue Louis Jost, constitué de plusieurs parcelles sur lesquelles est érigé un Etablissement d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes. Ledit immeuble cadastré de la manière suivante :

Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
3	242	Sous la Heide	08a73ca
3	243	Sous la Heide	07a58ca
3	245	Sous la Heide	17a08ca
3	247	Sous la Heide	31a42ca
3	305/242	Sous la Heide	11a29ca
3	306/242	Sous la Heide	11a10ca
3	307/242	Sous la Heide	10a35ca
3	308/245	Sous la Heide	16a22ca
3	322/242	Sous la Heide	27ca
3	323/242	Sous la Heide	33ca
Contenance total			01ha14a37ca

L'AHVO ayant fusionné avec l'ASSPO tant pour l'activité que pour les biens immobiliers qui appartenaient à l'AHVO et qui seront, compte tenu de la fusion, propriété de l'ASSPO, la Caisse d'Epargne, en tant que prêteur de la somme de 2 300 000,00 Euros demande la signature d'un avenant audit contrat de prêt aux termes duquel les cautions, à savoir : la Commune de GANDRANGE et Rives de Moselle maintiennent leur engagement à titre de caution du nouveau débiteur, l'ASSPO envers la Caisse d'Epargne.

### MOTION

Vu l'exposé de M. JACQUES, Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**CONFIRME** ses engagements à titre de caution de l'ASSPO à hauteur de 1 150 000,00 Euros envers la Caisse d'Epargne pour les remboursements du prêt de 2 300 000,00 Euros, dans les termes initiaux et autorise le Président à signer l'avenant établi par la Caisse d'Epargne et communiqué par Maître Pascal CONRADT, Notaire à Rombas.

### **POINT 08 : CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE OPERATIONNELLE MAIZIERES LES METZ – ROUTE DE MARANGE – HABITAT – FONCIER**

#### RAPPORT

Monsieur Rémy SADOCCO, Vice-Président rappelle qu'aux termes de la convention cadre du 15 avril 2015, la Communauté de Communes « Rives de Moselle » et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine ont convenu de s'associer pour conduire sur le long terme une politique foncière anticipative sur les périmètres définis par la collectivité et considérés à enjeux communautaires ou communaux sur le territoire intercommunal.

La présente « convention de maîtrise foncière opérationnelle » désignée sous le terme générique de « convention opérationnelle » est signée avec la Communauté de Communes « Rives de Moselle » et la Commune de Maizières-lès-Metz en application de cette convention-cadre car elle porte sur un périmètre à enjeux d'intérêt communal. La commune s'engage expressément à racheter les immeubles acquis à l'issue de leur période de portage respectivement ou les faire racheter par un tiers qu'elle proposera.

La présente convention, d'une durée de cinq ans, a pour objet de définir les engagements et obligations que prennent la Communauté de Communes Rives de Moselle, la Commune de Maizières-lès-Metz et l'EPFL pour assurer la maîtrise foncière de biens situés Route de Marange à Maizières-lès-Metz.

Projet de la Commune : le projet d'initiative publique porté par la Commune consiste à réaliser ou à faire réaliser un projet de construction de logements s'intégrant dans une réflexion urbaine plus générale d'aménagement d'ensemble en lien avec la future implantation de l'hôpital-clinique Claude Bernard.

Le nombre de logements prévus sur ce périmètre opérationnel sera précisé par voie d'avenant entre les parties.

L'enveloppe prévisionnelle des acquisitions à réaliser s'élève à 5 000 000,00 € HT intégrant notamment les frais liés à l'acquisition et les coûts liés à la gestion.

## MOTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :  
(Monsieur FREYBURGER, Président de l'EPFL ne prend pas part au vote)

**ACCEPTE** le projet de convention de maîtrise foncière opérationnelle MAIZIERES-LES-METZ – Route de Marange – Habitat - Foncier à intervenir entre l'EPFL, la Communauté de Communes « Rives de Moselle » et la Commune de Maizières-lès-Metz.

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

## POINT 09 : COMPTE EPARGNE TEMPS

### RAPPORT

Le Président expose qu'au regard des nouvelles dispositions relatives à la gestion du compte épargne-temps, le Conseil Communautaire doit délibérer afin d'apporter, à la délibération en vigueur, les modifications apportées par le décret n°2018-1305, applicable au 30 décembre 2018.

Le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 et l'arrêté du 28 novembre 2018 ont apporté des modifications dans la gestion du compte épargne-temps (CET) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 concernant :

- Le seuil à partir duquel il est possible d'indemniser les jours épargnés sur le CET (15 jours au lieu de 20 jours auparavant) ;
- La revalorisation de 10 euros des montants forfaitaires d'indemnisation ;
- La portabilité du CET en cas de mobilité de l'agent.

La présente délibération prévoit que les points ci-dessus sont régis et évoluent selon la réglementation en vigueur. Il ne sera donc pas nécessaire de délibérer à chaque évolution réglementaire.

I) Le seuil à partir duquel il est possible d'indemniser les jours épargnés sur le CET (15 jours au lieu de 20 jours auparavant)

A) Seuil de 15 jours épargnés sur le CET

Si le nombre de jours inscrits sur le CET est inférieur ou égal à 15 au terme de chaque année civile, l'agent ne peut utiliser les droits ainsi épargnés que sous forme de congés, pris dans les conditions mentionnées à l'article 3 du décret du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels.

B) Nombre de jours supérieur à 15 jours

Si le nombre de jours inscrits sur le CET est supérieur à 15 au terme de chaque année civile, l'utilisation des jours CET s'effectue comme suit :

- \* les jours épargnés n'excédant pas 15 jours sont obligatoirement utilisés sous forme de congés
- \* pour les jours épargnés excédant ce seuil de 15 jours, le fonctionnaire titulaire CNRACL dispose de 3 options et l'agent titulaire IRCANTEC ou contractuel de 2 options à exercer au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

a) Les 3 options du fonctionnaire CNRACL au-delà de 15 jours inscrits au CET

Pour les seuls jours excédant le seuil de 15 jours précité, le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite, pour :

- \* une compensation financière : les jours ainsi indemnisés sont retranchés du CET à la date d'exercice de l'option.
- \* une prise en compte au sein du régime RAFP : les jours ainsi compensés sont retranchés du CET à la date d'exercice de l'option.
- \* un maintien des jours sur le CET avec un maximum de 60 jours.

A défaut de choix du fonctionnaire au 31 janvier de l'année suivante, les jours excédant 15 jours sont pris en compte au sein du régime RAFP.

Le choix du fonctionnaire entre l'indemnisation immédiate des jours CET et le transfert à la RAFP s'opère dans des conditions de neutralité financière : le montant brut de chaque jour converti est égal, dans les 2 options, au montant correspondant au taux forfaitaire par catégorie fixé par décret.

b) Les 2 options de l'agent IRCANTEC titulaire ou contractuel au-delà de 15 jours inscrits au CET

Pour les seuls jours excédant le seuil de 15 jours précité, l'agent opte, dans les proportions qu'il souhaite, pour :  
\*une compensation financière : les jours ainsi indemnisés sont retranchés du CET à la date d'exercice de l'option.

\* un maintien des jours sur le CET avec un maximum de 60 jours.

A défaut de choix de l'agent au 31 janvier de l'année suivante, les jours excédant 15 jours sont indemnisés.

II) Compensation financière

L'indemnisation des jours CET s'effectue à hauteur d'un montant forfaitaire fixé en fonction de la catégorie à laquelle appartient l'agent le jour de l'option. Le tarif journalier, fixé par arrêté, est, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, déterminé comme suit (arrêté du 28 août 2009 modifié) :

- catégorie A : 135 € (125 € auparavant)
- catégorie B : 90 € (80 € auparavant)
- catégorie C : 75 € (65 € auparavant)

Le montant de l'indemnisation est soumis, sur une assiette de 98,25 % du montant, à la CSG et la CRDS. La somme épargnée est prise en compte dans le revenu imposable.

III) La portabilité du CET en cas de mobilité de l'agent

L'article 3 de l'ordonnance n°2017-543 du 13 avril 2017 portant diverses mesures relatives à la mobilité dans la fonction publique a complété l'article 14 de la loi du 13 juillet 1983 par un alinéa ainsi rédigé « en cas de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques, l'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son compte épargne-temps et peut les utiliser en partie ou en totalité, dans les conditions prévues par un décret en Conseil d'Etat ».

L'article 10 du décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 susvisé relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique modifie la rédaction de l'article 9 du décret n°2004-878 comme suit :

« L'agent conserve le bénéfice des droits acquis aux congés acquis au titre du compte épargne-temps :

1° En cas de changement de collectivité ou d'établissement mentionné à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement ;

2° En cas de mise à disposition prévue à l'article 100 (droit syndical) de la même loi ;

3° Lorsqu'il est placé dans l'une des positions prévues aux articles 72 (disponibilité) et 75 (congé parental) de la même loi, ou mis à disposition.

Dans le cas mentionné au 1° les droits sont ouverts et la gestion du CET est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

Dans le cas mentionné au 2°, ils le sont par la collectivité ou l'établissement d'affectation.

Dans le cas mentionné au 3°, l'intéressé conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine, et en cas de mise à disposition, de l'administration d'accueil.

En cas de mobilité dans l'une des positions énumérées ci-dessus auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière, l'agent conserve également le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son CET.

L'utilisation des droits ouverts sur le CET est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil, en application des dispositions du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ou du décret n°2002-788 du 3 mai 2002 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique hospitalière.

La collectivité ou l'établissement d'origine adresse à l'agent et à l'administration ou à l'établissement d'accueil, au plus tard à la date d'affectation de l'agent, une attestation des droits à congés existant à cette date. Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou établissement d'origine, l'administration ou l'établissement public d'accueil lui adresse, ainsi qu'à la collectivité ou l'établissement dont il relève, une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité.»

Ces nouvelles dispositions ci-dessus prévues à l'article 9 du décret n°2004-878 ne sont pas applicables aux agents dont la mobilité a commencé avant le 30 décembre 2018.

Une convention fixant les modalités financières de transfert du CET peut être passée entre les collectivités concernées. Cette disposition permet notamment un dédommagement de la collectivité d'accueil qui devra assumer le CET en facilitant la recherche d'accord avec la collectivité d'origine dans laquelle le CET a été alimenté mais non consommé. Toutefois, les collectivités concernées ne sont pas tenues de conclure une telle convention.

## MOTION

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

VU le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique.

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

VU l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2016 relative à la mise en place et gestion du compte épargne-temps.

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 janvier 2016.

**Considérant** qu'il est nécessaire d'apporter, à la délibération en vigueur, les modifications apportées par le décret n°2018-1305

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

## DECIDE :

**D'ADOPTER** les modifications ainsi proposées et de **COMPLETER** la délibération du 28 janvier 2016 point 05 « Mise en place et gestion du compte épargne temps ».

*La présente délibération prévoit que les points ci-dessus sont régis et évoluent selon la réglementation en vigueur. Il ne sera donc pas nécessaire de délibérer à chaque évolution réglementaire.*

## POINT 10 : PERSONNEL : SUPPRESSION D'UN POSTE DE TECHNICIEN

### RAPPORT

Le Président expose que suite au départ en retraite d'un technicien, il convient de supprimer ce poste au tableau des effectifs car celui-ci ne sera pourvu.

### MOTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

**MODIFIE** le tableau des effectifs par la suppression d'un poste de technicien à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.

tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juin 2019

	Cat	ETP	titulaires		contractuels		effectif permanent
			effectif budgétaire	effectif pourvu	effectif budgétaire	effectif pourvu	
<b>Emploi fonctionnel</b>							
DGS	A+	1,0	1	1			1
<b>Filière administrative</b>							
Attaché hors classe	A	1,0	1	0			0
Directeur territorial	A	0	1				0
Attaché principal	A						0
Attaché Territorial	A	3,0	1	1	2	2	3
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	4,0	4	4			4
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	0	0	0			0
Rédacteur	B	4,2	2	2	3	3	5
Adjoint administratif ppal de 1 <sup>ère</sup> cl	C	3	3	3			3
Adjoint adm. ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	1			1
Adjoint administratif territorial	C	1			1	1	1
<b>Filière technique</b>							
Ingénieur principal	A						0
Ingénieur	A	3,0	2	2	1	1	3
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> cl	B	1	1	1			1
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> cl	B	2,0	2	2			2
Technicien	B	1,0	1	1			1
Agent de maîtrise	C	6,0	6	6			6
Adjoint technique ppal de 1 <sup>ère</sup> cl	C	5,0	5	5			5
Adjoint technique ppal de 2 <sup>ème</sup> cl	C	5,6	6	6			6
Adjoint technique territorial	C	25,5	19	19	6	5	24
<b>Filière sportive</b>							
Educateur des APS ppal de 1 <sup>ère</sup> cl	B	2,0	2	2			2
Educ des APS ppal de 2 <sup>ème</sup> cl	B	0,0					0
Educateur des APS	B	2,0			2	2	2
<b>TOTAUX</b>		<b>70,3</b>	<b>58</b>	<b>56</b>	<b>15</b>	<b>14</b>	<b>70</b>

**POINT 11 : PERSONNEL : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE ET CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE**

**RAPPORT**

Suite à l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 4 avril 2019,

Suite à l'arrêté portant inscription sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne,

**MOTION**

**Considérant** la proposition du Président de créer un poste d'agent de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

**DE CREER** un poste d'agent de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019,

**DE MODIFIER** le tableau des emplois par la suppression d'un poste d'adjoint technique principal territorial de 1<sup>ère</sup> classe et la création d'un poste d'agent de maîtrise.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent sont inscrits au budget, chapitre 012 (charges du personnel) article 64111.

tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juin 2019

	Cat	ETP	titulaires		contractuels		effectif permanent
			effectif budgétaire	effectif pourvu	effectif budgétaire	effectif pourvu	
<b>Emploi fonctionnel</b>							
DGS	A+	1,0	1	1			1
<b>Filière administrative</b>							
Attaché hors classe	A	1,0	1	1			1
Directeur territorial	A	0	1				0
Attaché principal	A						0
Attaché Territorial	A	3,0	1	1	2	2	3
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	4,0	4	4			4
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	0	0	0			0
Rédacteur	B	4,2	2	2	3	3	5
Adjoint administratif ppal de 1 <sup>ère</sup> cl	C	3	3	3			3
Adjoint adm. ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	1			1
Adjoint administratif territorial	C	1			1	1	1
<b>Filière technique</b>							
Ingénieur principal	A						0
Ingénieur	A	3,0	2	2	1	1	3
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> cl	B	1	1	1			1
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> cl	B	2,0	2	2			2
Technicien	B	1,0	1	1			1
Agent de maîtrise	C	6,0	6	6			6
Adjoint technique ppal de 1 <sup>ère</sup> cl	C	5,0	5	5			5
Adjoint technique ppal de 2 <sup>ème</sup> cl	C	5,6	6	6			6
Adjoint technique territorial	C	25,5	19	19	6	5	24
<b>Filière sportive</b>							
Educateur des APS ppal de 1 <sup>ère</sup> cl	B	2,0	2	2			2
Educ des APS ppal de 2 <sup>ème</sup> cl	B	0,0					0
Educateur des APS	B	2,0			2	2	2
<b>TOTAUX</b>		<b>70,3</b>	<b>58</b>	<b>56</b>	<b>15</b>	<b>14</b>	<b>70</b>

**POINT 12 : CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE A HAGONDANGE**

**MARCHE LOT N° 1 : FONDATIONS PROFONDES**

**SOCIETE DURMEYER : AVENANT N° 1**

**RAPPORT**

VU le marché de travaux signé le 23 avril 2018 pour les travaux du lot n° 1 « Fondations profondes » de l'opération « Construction d'un Centre aquatique à Hagondange » :

Prestataire retenu : DURMEYER

Montant : 280 918,00 Euros HT

VU les besoins nouveaux pour ledit marché compte tenu de l'amenée et repliement du matériel de forage suite à l'ajournement des travaux en raison de la découverte d'amiante dans les terres ;

Les besoins nouveaux s'établissent à 10 800,00 Euros HT, devant faire l'objet d'un avenant portant le montant du marché de 280 918,00 Euros HT à 291 718,00 Euros HT représentant une hausse globale de 3,84 %.

**MOTION**

VU l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré, par 33 voix POUR, 3 ABSTENTIONS ET 8 voix CONTRE le Conseil Communautaire,

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n° 1 avec la société DURMEYER.

*Madame RUMML souhaite exprimer son opinion à savoir qu'il y a beaucoup de travaux supplémentaires et que le projet devait coûter moins cher.*

*Monsieur WEISSE constate que ce point travaux supplémentaires est une constante dans l'ordre du jour du Conseil communautaire. Beaucoup de temps a été perdu, le coût est supérieur et le centre aquatique n'est toujours pas ouvert.*

*Madame ROMILLY pense qu'il faut avancer sur ce projet et arrêter d'accuser. La ville d'Hagondange a fait ce qu'il fallait et les chantiers ont tous leur lot d'imprévus.*

*Monsieur ABATE est d'accord avec Madame ROMILLY mais l'expression est libre. Il rappelle qu'une délibération d'annulation a été prise et que l'équipement aquatique coûte 21 millions au lieu de 17 millions.*

*Pour Monsieur FREYBURGER, la construction d'un centre aquatique est un chantier complexe. L'ouvrage est complexe en lui-même. Il y a eu une mauvaise nouvelle sur le terrain. « Fin 2020, le centre aquatique sera ouvert ».*

*Monsieur BEBING est au stade des constats. Problème avec le terrain, les délais ne sont pas respectés et le coût a augmenté.*

*Monsieur VETZEL constate que les aléas existent sur tous les chantiers.*

*Monsieur FREYBURGER rappelle que lundi aura lieu l'inauguration du nouveau parvis de la piscine plein soleil.*

**POINT 13 : CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE A HAGONDANGE**

**MARCHE LOT N° 2 : GROS ŒUVRE - DEMOLITION**

**SOCIETE COSTANTINI FRANCE : AVENANT N° 2**

**RAPPORT**

VU le marché de travaux signé le 26 mars 2018 pour les travaux du lot n° 2 « Gros œuvre – Démolition » de l'opération « Construction d'un Centre aquatique à Hagondange » :

Prestataire retenu : COSTANTINI FRANCE

Montant : 3 099 827,75 Euros HT

Dont sous-traitant: XARDEL

Montant: 51 350,00 Euros HT

VU l'acte de sous-traitance modificatif signé le 04 octobre 2018 portant le montant sous-traité au profit de la société XARDEL de 51 350,00 Euros HT à 70 831,36 Euros HT ;

VU l'avenant n° 1 de 464 205,40 Euros HT pour le traitement et l'évacuation des déchets amiantés identifiés sur le site des travaux ;

VU les besoins nouveaux pour ledit marché compte tenu de l'impact de l'ajournement des travaux suite à la découverte d'amiante en juillet 2018 ;

Les besoins nouveaux s'établissent à 115 000,00 Euros HT, devant faire l'objet d'un avenant portant le montant du marché de 3 099 827,75 Euros HT à 3 679 033,15 Euros HT représentant une hausse globale de 18,69 %.

## MOTION

VU l'exposé du Président ;

VU l'article 139 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics disposant qu'un marché public peut être modifié dans les cas suivants :

(...)

2° Lorsque, sous réserve de la limite fixée au I de l'article 140, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel qu'en soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché public initial, à la double condition qu'un changement de titulaire :

a) Soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché public initial ;

b) Présenterait un inconvénient majeur ou entraînerait une augmentation substantielle des coûts pour l'acheteur (...);

VU l'article 140 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics rappelant que lorsque le marché public est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant des modifications prévues aux 2° et 3° de l'article 139 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché public initial ;

VU le caractère indissociable de la dépense supplémentaire de l'exécution du marché consécutivement à la gestion des déchets amiantés ;

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 15 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré, 33 voix POUR, 3 ABSTENTIONS et 8 voix CONTRE, le Conseil Communautaire,

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n° 2 avec la société COSTANTINI FRANCE.

**POINT 14 : CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE A HAGONDANGE**

**MARCHE LOT N° 16 : VRD**

**SOCIETE JEAN LEFEBVRE LORRAINE : AVENANT N° 2**

## RAPPORT

VU le marché de travaux signé le 26 mars 2018 pour les travaux du lot n° 16 « VRD » de l'opération « Construction d'un Centre aquatique à Hagondange » :

Prestataire retenu : JEAN LEFEBVRE LORRAINE

Montant : 826 880,46 Euros HT

VU l'avenant n° 1 de 12 246,87 Euros HT pour la fourniture et pose d'une chambre de compteur AEP ;

VU les besoins nouveaux pour ledit marché compte tenu de l'abattage d'un arbre ;

Les besoins nouveaux s'établissent à 2 190,00 Euros HT, devant faire l'objet d'un avenant portant le montant du marché de 826 880,46 Euros HT à 841 317,33 Euros HT représentant une hausse globale de 1,75 %.



## MOTION

VU l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré, 33 voix POUR, 3 ABSTENTIONS et 8 voix CONTRE le Conseil Communautaire,

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n° 2 avec la société JEAN LEFEBVRE LORRAINE.

### **POINT 15 : APPROBATION DU CONTRAT OBJECTIF DECHETS ECONOMIE CIRCULAIRE (CODEC)**

#### **RAPPORT**

Suite à la restitution du 18 janvier 2019 à l'ensemble des acteurs concernés, de l'étude de préfiguration du Contrat d'Objectif Déchets Economie Circulaire et de son programme, réalisée par INDDIGO, et à la transmission des conclusions à l'ADEME.

Suite à la présentation d'un plan de financement prévisionnel sur les 3 ans du CODEC exposé ci-dessous à la Commission Déchets du 14 mars 2019 :

	<b>Coût en € TTC</b>
Budget Animation	145 000,00
Budget Etudes	116 500,00
<b>Budget total</b>	<b>261 500,00</b>
Apport ADEME	186 163,00
Apport CCRM	75 337,00
<b>Apports ADEME + CCRM</b>	<b>261 500,00</b>

Ce plan de financement prévoit le recrutement d'un animateur dédié à la mise en œuvre du programme (durée de 3 ans).

## MOTION

**Considérant** le rapport précédent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

**APPROUVE** le programme du CODEC et son plan de financement issus de l'étude de préfiguration,

**PREND ACTE** du recrutement d'un animateur dédié à la mise en œuvre du programme (durée de 3 ans du 01/01/2020 au 31/12/2022).

**AUTORISE** le Président à la convention *ad hoc* et les pièces s'y rattachant.

### **POINT 16 : MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE ET AGREMENT DE SOUS-TRAITANTS : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**

Par délibération datée du 28 avril 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision concernant :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics dont leur valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée suivant les articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique 2019, pouvant ainsi être réglementairement passés sur procédure adaptée, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- procéder aux agréments de sous-traitants dans le cadre de marchés publics.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

N	Nature	Objet	Société	Montant HT	Date
17	Travaux	Maison de Santé Pluridisciplinaire à Ennery – Installation de climatisations	AQUILINA & MORO	24 995,19	11/03/2019
18	Fournitures Courantes	Fourniture et pose de pluviomètres sur divers ouvrages d'assainissement	LYONNAISE DES EAUX - SUEZ	9 798,76	19/03/2019
19	Avenant n° 2 au marché de fournitures courantes	Fourniture d'électricité - période janvier 2018 à décembre 2020 - Lot n° 1 - Norroy-le-Veneur - Groupes 1, 2, 3 et 4 – Val Euromoselle Sud	UEM	246,30	19/03/2019
				Estimatif annuel fourniture hors acheminement	
20	Travaux	Carrefour d'activités de Hauconcourt-Talange - Rénovation de l'éclairage du giratoire	ELRES RESEAUX	16 500,00	19/03/2019
21	Avenant n° 1 au marché de Prestations de Services	Lavage, maintenance préventive et curative de conteneurs enterrés – 2017-2019 - Lots n° 1 et 2	ANCO	Transfert suite à contrat de location-gérance	19/03/2019
22	Agrément d'un sous-traitant	Réalisation d'un réseau de fibre optique sur les communes de Richemont et Mondelange	NET-UP – OZEL OZGUR	37 500,00	10/04/2019
23	Prestations de Services	Site PSA TREMERY – Campagne 2019 de surveillance de la qualité des Eaux Pluviales sur 3 points	EUROFINS	10 756,00	10/04/2019
24	Prestations Intellectuelles	Maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité de 5 ERP de Rives de Moselle	2C-2S	3 500,00	15/04/2019
25	Prestations Intellectuelles	Etude de faisabilité de la mise en place d'un marché global de performance pour la Piscine Plein Soleil à Maizières-lès-Metz	EPURE INGENIERIE	2 911,00	24/04/2019
26	Agrément d'un sous-traitant	Construction d'un Centre Aquatique à Hagondange - Lot n° 2	BLANQUIN TP	9 780,00	24/04/2019

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

#### **POINT 17: CREATION DES REGIES DE RECETTES ET D'AVANCES DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**

Par délibération datée du 28 avril 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour créer les régies de recettes et d'avances.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les signatures intervenues au titre de sa délégation.

Le Président informe qu'ont été prises les décisions ci-après :

N	Nature	Objet	Date
R-2019-01	Régie de recettes	Créer une régie de recettes temporaire, jusqu'au 03 juin 2019, pour l'encaissement des droits d'inscription de la manifestation « Vélo Gourmand » du 19 mai 2019.	25 avril 2019

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

*Monsieur FREYBURGER rappelle que le Vélo gourmand a été annulé à cause de la météo.*

**POINT 18 : POLE HABITAT : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT POUR PROCEDER A LA SIGNATURE DE TOUTES CONVENTIONS QUI NE FONT PESER AUCUNE CHARGE FINANCIERE A L'ENCONTRE DE LA CCRDM**

Par délibération datée du 28 avril 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour procéder à la signature de toutes conventions qui ne font peser aucune charge financière à l'encontre de la Communauté de Communes Rives de Moselle

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

N°	Nature	Objet	Société	Date
HAB-2019-113	Décision fixant la composition de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) suite à la délibération du 12 juillet 2018.	Définir la composition des 3 collèges constituant la CIL.	/	01/02/2019
HAB-2019-115	Convention de mise à disposition d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme.	Prise d'un avenant permettant de confier l'instruction des déclarations préalables à la CCRM.	Commune d'ARGANCY	09/04/2019
HAB-2019-116	Convention de mise à disposition d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme.	Prise d'un avenant permettant de confier l'instruction des déclarations préalables à la CCRM.	Commune de NORROY-LE-VENEUR	24/04/2019

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

**POINT 19 : POLE AFFAIRES GENERALES : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT POUR LE CHOIX DE LIEU DE REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Par délibération datée du 28 avril 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision concernant la fixation du lieu de réunion des conseils communautaires

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

N°	Date de réunion	Lieu	Adresse	Date
AG 2019-03	26 septembre 2019	ENNERY	Espace 17	07.05.2019
	28 novembre 2019	ARGANCY	Salle des Fêtes	

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

## **POINT 20 : POLE ECONOMIE : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DE BAUX DEROGATOIRES**

Par délibération datée du 06 janvier 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour procéder à la signature et la gestion des baux et conventions d'occupation au titre du patrimoine communautaire.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les signatures intervenues au titre de sa délégation.

Le Président informe qu'ont été prises les décisions ci-après :

<b>N°</b>	<b>NATURE</b>	<b>Objet</b>	<b>Société</b>	<b>Loyer</b>	<b>Date location</b>	<b>Date décision</b>
2019-07	Bail dérogatoire	Hôtel d'entreprises Bureau 5	INAVEO	246,60 € HT	28/03/2019	28/03/2019
2019-08	Bail dérogatoire	Hôtel d'entreprises Bureau 3	SOLUTIC 57	249 € HT	28/03/2019	28/03/2019
2019-09	Bail commercial	Hôtel d'entreprises Bureau 44	EVYPRESSE	125,21 € HT	09/04/2019	09/04/2019
2019-10	Avenant Bail dérogatoire	Hôtel d'entreprises Bureau 16	THACH Sophéac	267 € HT	09/04/2019	09/04/2019
2019-11	Bail dérogatoire	Hôtel d'entreprises Bureau 47	SCHMITT Marie	131,13 € HT	25/04/2019	26/04/2019
2019-12	Bail dérogatoire	Hôtel d'entreprises Bureau 48	SCHMITT Marie	178,90 € HT	25/04/2019	26/04/2019
2019-13	Avenant Convention occupation précaire	Village jeunes entreprises Cellule B1	PHR-BTP	524,66 € HT	03/05/2019	06/05/2019

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

## **POINT 21 : ZAC DE LA FONTAINE DE SAINTS : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (003) ET DE L'AVENANT N°18 A LA CONVENTION FINANCIERE**

### **RAPPORT**

Par convention de concession du 17 septembre 1996, la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz, à laquelle s'est substituée le 1er janvier 2014 la Communauté de Communes Rives de Moselle, a confié à E.M.D., l'aménagement de la ZAC DE LA FONTAINE DES SAINTS.

En application des dispositions de cette convention ainsi que de l'article L-1523-3 du C.G.C.T., la SEM doit chaque année fournir un C.R.A.C. à la collectivité comportant notamment :

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ;
- Une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité concédante.

Conformément à ce qui précède, EMD présente le C.R.A.C. de la ZAC DE LA FONTAINE DES SAINTS, arrêté à la date du 31 décembre 2018, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 22 968 624 € HT.

	Bilan global actualisé en € TTC	Bilan global actualisé en € HT
Dépenses	27 025 480	22 968 624
Recettes	27 451 462	22 968 624

Un avenant n°18 à la convention financière est proposé, afin d'acter le montant des avances à rembourser à la date du 31/12/2018 et le montant de l'avance complémentaire de trésorerie versée par la collectivité d'un montant de 68 874€.

### MOTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- **D'ACTER** le budget global actualisé au 31/12/2018 qui s'élève à 22 968 624 € HT,
- **D'APPROUVER** le C.R.A.C. établi au 31/12/2018 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- **D'APPROUVER** l'avenant n°18 à la convention financière visant à acter le montant des avances à rembourser à la date du 31/12/2018 et le montant de l'avance complémentaire de trésorerie prévue sur l'exercice 2019,
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°18 à la convention financière ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

### POINT 22 : ZAC ECOPARC : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (005) ET DE L'AVENANT N°14 A LA CONVENTION FINANCIERE

### RAPPORT

Par traité de concession du 17 septembre 1996, la Communauté de Communes Rives de Moselle a confié à E.M.D., l'aménagement de la ZAC Ecoparc.

En application des dispositions de cette convention, ainsi que l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, E.M.D. doit fournir, chaque année un CRAC à la Communauté de Communes comportant notamment :

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ;
- Une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice ;

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Conformément à ce qui précède, E.M.D. présente le C.R.A.C. de la ZAC Ecoparc, arrêté à la date du 31 Décembre 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 20 998 856 € HT.

	Bilan global actualisé en € TTC	Bilan global actualisé en € HT
Dépenses	24 812 246	20 998 856
Recettes	24 898 607	20 998 856

Ce compte-rendu fait apparaître le montant des avances de trésorerie à rembourser au 31/12/2018 qui s'élève à 12 399 963,47 €. Un avenant n°14 à la convention financière est proposé pour acter l'échéancier de remboursement de ces avances.

## MOTION

Après en avoir délibéré, la Communauté de Communes décide à l'unanimité :

- **D'ACTER** le budget global actualisé au 31/12/2018 qui s'élève à 20 998 856 € HT ;
- **D'APPROUVER** le C.R.A.C. établi au 31/12/2018 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n° 14 à la convention financière relatif à la ZAC Ecoparc ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte se rapportant à la présente.

### **POINT 23 : ZAC EXTENSION SUD DES JONQUIERES : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (012)**

#### RAPPORT

Par convention de concession des 26 et 27 mars 2008, la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz, à laquelle s'est substituée le 1er janvier 2014 la Communauté de Communes Rives de Moselle, a confié à E.M.D., l'aménagement de la ZAC Extension Sud des Jonquières.

En application des dispositions de cette convention ainsi que de l'article L-1523-3 du C.G.C.T., la SEM doit chaque année fournir un C.R.A.C. à la collectivité comportant notamment :

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser;
  - Une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération;
  - Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes;
  - Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.
- L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Conformément à ce qui précède, EMD présente le C.R.A.C. de la ZAC Extension Sud des Jonquières, arrêté à la date du 31 Décembre 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 374 034 € HT.

	Bilan global actualisé en € TTC	Bilan global actualisé en € HT
Dépenses	2 666 857	2 374 034
Recettes	2 810 987	2 374 034

## MOTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ACTER** le budget global actualisé au 31/12/2018 qui s'élève 2 374 034 € HT,
- **D'APPROUVER** le C.R.A.C. établi au 31/12/2018 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

### **POINT 24 : ZAC D'ACTIVITES DES BEGNENNES : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (017) ET DE L'AVENANT N° 09 A LA CONVENTION FINANCIERE**

#### RAPPORT

Par traité de concession du 8 février 2006, la Communauté de Communes des Rives de Moselle a confié à E.M.D., l'aménagement de la ZAC d'Activités des Bégnennes.

En application des dispositions de cette convention, ainsi que l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, E.M.D. doit fournir, chaque année un CRAC à la Communauté de Communes comportant notamment :

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ;
- Une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice ;

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Conformément à ce qui précède, E.M.D. présente le C.R.A.C. de la ZAC d'Activités des Bégnennes, arrêté à la date du 31 Décembre 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes 4 726 092 € HT.

	Bilan global actualisé En € TTC	Bilan global actualisé En € HT
Dépenses	5 478 312	4 726 092
Recettes	5 622 005	4 726 092

Ce compte-rendu financier fait notamment apparaître le montant des avances de trésorerie à rembourser au 31/12/2018, soit 202 699,57 €. Un avenant n°9 à la convention financière est proposé pour acter l'échéancier de remboursement de ces avances.

### MOTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ACTER** le budget global actualisé au 31/12/2018 qui s'élève à 4 726 092 € HT,
- **D'APPROUVER** le C.R.A.C. établi au 31/12/2018 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n° 9 à la convention financière du 9 juillet 2007 relatif à la ZAC d'Activités des Bégnennes ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer ledit avenant et tout acte se rapportant à la présente.

### POINT 25 : PARC ARTISANAL DE PLESNOIS : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (021) ET DE L'AVENANT N°10 A LA CONVENTION FINANCIERE

### RAPPORT

Par convention de concession des 25 avril et 16 juin 2008, la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz, à laquelle s'est substituée le 1er janvier 2014 la Communauté de Communes Rives de Moselle, a confié à E.M.D., l'aménagement du Parc Artisanal Val Euromoselle de Plesnois.

En application des dispositions de cette convention ainsi que de l'article L-1523-3 du C.G.C.T., la SEM doit chaque année fournir un C.R.A.C. à la collectivité comportant notamment :

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ;
- Une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Conformément à ce qui précède, EMD présente le C.R.A.C. du Parc Artisanal Val Euromoselle de Plesnois, arrêté à la date du 31 décembre 2018, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 7 882 424 € HT.

	Bilan global actualisé en € TTC	Bilan global actualisé en € HT
Dépenses	9 246 950	7 882 424
Recettes	9 442 151	7 882 424

## MOTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ACTER** le budget global actualisé au 31/12/2018 qui s'élève à 7 882 424 € HT,
- **D'APPROUVER** le C.R.A.C. établi au 31/12/2018 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant;
- **D'APPROUVER** l'avenant n°10 à la convention financière des 27 avril et 7 mai 2009 relatif au Parc Artisanal Val Euromoselle de Plesnois qui acte le nouveau montant des avances de trésorerie à rembourser à la date du 31/12/2018 et qui précise le nouvel échéancier prévisionnel de remboursement des avances et leurs montants,
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°10 à la convention financière ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

### **POINT 26 : VAL EUROMOSELLE NORD : VENTE D'UN TERRAIN AU GROUPE ELSAN PAR LA SEM EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT**

#### **RAPPORT**

Monsieur SADOCCO, Vice-Président, expose que le groupe ELSAN envisage d'acquérir un terrain, délimité au plan ci-joint, d'une superficie de 100 000 m<sup>2</sup> environ, sis sur le site de la ZAC VAL EUROMOSELLE NORD, en vue de l'implantation d'un pôle santé.

La cession devra se réaliser moyennant le prix de 1 200 000 Euros toutes taxes comprises.

#### **MOTION**

Après examen de cette candidature, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser EMD, concessionnaire de la Communauté de Communes, de régulariser cette mutation.

Il est convenu que le prix de vente sera payé comptant par l'acquéreur le jour de la signature de l'acte authentique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AGREE** la candidature du groupe ELSAN, ou de toute autre personne qui se substituerait à lui dans le cadre de l'investissement projeté, ainsi que les conditions financières de la mutation projetée.

-**AUTORISE** le projet de cession d'un terrain d'une surface de 100 000 m<sup>2</sup> environ au groupe ELSAN, ou à toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée, et qui resterait solidaire des engagements pris par le signataire du compromis de vente et ce au prix de 1 200 000,00 Euros toutes taxes comprises.

-**AUTORISE** EMD à imputer cette participation sur les avances de trésorerie de l'opération.

### **POINT 27 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE ET L'AGENCE D'URBANISME D'AGGOMERATIONS DE MOSELLE : ANNEE 2019**

#### **RAPPORT**

Le Président expose le projet de convention entre la Communauté de Communes Rives de Moselle et l'AGURAM pour l'année 2019. La convention a pour objet d'organiser la réalité du partenariat mis en place et de préciser le montant et les modalités selon lesquelles est apporté pour l'année 2019 le concours à la Communauté de Communes « Rives de Moselle », membre de l'association, pour la réalisation du programme partenarial d'activités de l'AGURAM.

La mise en œuvre du programme partenarial d'activités pour l'année 2019 s'articulera autour des projets suivants :

- ▶ Assistance technique (AMO) sur le volet habitat (PLH, Pass logement,...) ;



Cette mission représente un coût de 7 950 € pour 2019.

Et :

► Seconde phase de la réalisation d'un schéma directeur des Mobilités à l'échelle du territoire.

Cette seconde phase représente un coût de 21 050 € en 2019.

Le total de la convention 2019 représente la somme de 29 000,00 €.

### **MOTION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

*Vu* le rappel de Monsieur le Président concernant les charges de l'agence d'urbanisme qui sont assumées par les membres de l'association, grâce aux subventions sollicitées auprès des membres sur la base du programme d'activités et d'actions, ce programme permettant la définition, la coordination, la faisabilité et la gestion des projets d'aménagement et de développement urbain, économique et social de ses membres.

*Vu* le montant de participation au titre de ladite convention fixé annuellement pour l'année 2019—à 29 000,00 Euros.

**ACCEPTE** ce projet de convention de partenariat pour l'année 2019.

**AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Rives de Moselle et l'AGence d'URbanisme d'Agglomérations de Moselle.

**POINT 28 : EPFL : MONDELANGE – LOGEMENTS ILOT RUE D'AMNEVILLE :**  
**ACTION FONCIERE : AVENANT N°1 A LA CONVENTION FONCIERE DU 27 JANVIER 2016**

### **RAPPORT**

Monsieur MAHLER, 1er Vice-Président rappelle qu'une convention foncière est intervenue entre la Commune de Mondelange, la Communauté de Communes Rives de Moselle et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine le 27 janvier 2016.

Il expose, ensuite, que l'avenant n°1 de ladite convention foncière porte sur une modification de périmètre et des nouvelles modalités d'acquisition et de cession.

Ainsi sont concernés les articles 3 (définition du périmètre opérationnel), 5.1.1. (engagement des parties), 6.1 (cession des biens et modalités de paiement).

Les autres dispositions de la convention du 27 janvier 2016 n'étant ni modifiées ni abrogées, continuent à obliger les parties.

### **MOTION**

**Vu** le projet d'avenant n°1 à la convention foncière du 27 janvier 2019 – MONDELANGE – Logements îlot rue d'Annéville (F09FC70W003)

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier le périmètre et de fixer de nouvelles modalités d'acquisition et de cession

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité  
(Monsieur FREYBURGER, Président de l'EPFL, ne prend pas part au vote)

**ACCEPTE** l'avenant n° 1 à la convention du 27 janvier 2016.

**AUTORISE** le Président à signer ledit avenant et toutes les pièces qui s'y rattachent.

**POINT 29 : EPFL : MONDELANGE – BOUCLE DE LA SENTE – ZONE D’ACTIVITES :  
ACTION FONCIERE : AVENANT N°1 A LA CONVENTION FONCIERE DU 04 JANVIER 2019**

**RAPPORT**

Monsieur MAHLER, 1er Vice-Président rappelle qu’une convention foncière est intervenue entre la Commune de Mondelange, la Communauté de Communes Rives de Moselle et l’Etablissement Public Foncier de Lorraine le 04 janvier 2019

Il expose, ensuite, que l’avenant n°1 de ladite convention foncière porte sur une augmentation de l’enveloppe financière. Le montant prévisionnel passe de 1 500 000,00 € HT à 1 800 000,00 € HT intégrant notamment les frais liés à l’acquisition et les coûts liés à la gestion.

Ainsi est concerné l’article 4 de la convention foncière du 04 janvier 2019.

Les autres dispositions de la convention n’étant ni modifiées ni abrogées, continuent à obliger les parties.

**MOTION**

**Vu** le projet d’avenant n°1 à la convention foncière du 01 janvier 2019 – MONDELANGE – Boucle de la Sente – Zone d’activités (F09FC70W001)

**Considérant** qu’il est nécessaire de d’augmenter l’enveloppe financière

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’unanimité  
(Monsieur FREYBURGER, Président de l’EPFL, ne prend pas part au vote)

**ACCEPTE** l’avenant n° 1 à la convention du 04 janvier 2019.

**AUTORISE** le Président à signer ledit avenant et toutes les pièces qui s’y rattachent.

**POINT 30 : PARC ARTISANAL A PLESNOIS POURSUITE DE LA PROCEDURE DE  
REALISATION DE LA ZAC 2**

**RAPPORT**

Monsieur Rémy SADOCCO, Vice-Président, rappelle au Conseil Communautaire :

- La volonté de la Commune de Plesnois et de la Communauté de Communes de poursuivre l’aménagement de la Zone d’Aménagement Concerté sur le ban communal de Plesnois.  
Cette Zone d’Aménagement Concerté accueille principalement des activités artisanales et les équipements publics nécessaires.

- Qu’il a été proposé de réaliser cette Z.A.C. en deux temps par souci d’aboutir dans les meilleurs délais à la réalisation de la première tranche qui ne nécessitait pas d’attendre la fin de la révision du POS de Plesnois et d’assurer l’équilibre financier de l’opération globale :

1. une première Z.A.C. représentant 4,75 hectares dont 3,25 cessibles (soit une vingtaine de parcelles de 12 à 20 ares),

2. une seconde Z.A.C. représentant 18,12 hectares dont 10,08 hectares cessibles (soit une cinquantaine de parcelles de 12,50 à 50,50 ares).

En effet, une partie des recettes dégagées dans le cadre de la Z.A.C 2 est réaffectée à la Z.A.C 1 à hauteur de 622 741,00 € HT.

- Qu’à ce jour, l’aménagement de la Z.A.C 1 est achevé à 80%.

Dès lors, la Communauté de Communes envisage de solliciter des bureaux d’étude pour l’établissement du dossier de réalisation de la Z.A.C 2, composé ainsi :

- le programme des équipements,
- le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone,
- les modalités prévisionnelles de financement de l’opération d’aménagement échelonnées dans le temps,

- le cas échéant une étude d'impact.

## MOTION

**Vu** l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

**DECIDE d'autoriser** le Président à poursuivre la procédure de réalisation de la Z.A.C. 2 conduisant à l'élaboration du programme des équipements publics, du programme global de construction et des modalités prévisionnelles de financement.

### **POINT 31 : INFORMATIONS**

*Monsieur FREYBURGER précise qu'il n'a aucune information particulière à porter à connaissance de l'assemblée.*

Le Président lève la séance à 20 heures 15.

Le Président,  
Julien FREYBURGER

Les Conseillers Communautaires,